

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2025 A 19H00

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du seize avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 19h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; Mikaël LANCEL; Céline MARELLI; Véronique MEYER ; Sabrina MERY, Roseline HODIN

Ont donné procuration : Francine SEDENT à Véronique MEYER

Etaient absents : David HEGO ; Antoine HERMAN, Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Jose-Manuel LERICHE, Vincent WIART

QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MARS 2025 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 17 Mars 2025

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce qu'un pouvoir a été reçu pour la séance

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE CELINE MARELLI COMME SECRETAIRE DE SEANCE**
- **APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025**

QUESTION 2 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES – DPU

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Non exercice du droit de préemption

DIA reçue le 11/03/2025

Propriétaire : BRICOUT Renée

Adresse : 22 rue Paul Vaillant Couturier – A 601 – A 1038 – A 1039

- Non exercice du droit de préemption

DIA reçue le 20/03/2025

Propriétaire : MARY Antoine

Adresse : 55 rue Roger Salengro – A 528

- Non exercice du droit de préemption

DIA reçue le 26/03/2025

Propriétaire M. et Mme SEDENT

Adresse : 8 rue Jules Guesde – ZC 21 et ZC 22

- Non exercice du Droit de Préemption

DIA reçue le 20 février 2025

Propriétaire : LEFEBVRE Antoine

Parcelles : B 483-485-726 et 911

72 rue Paul Vaillant Couturier

QUESTION 3 : AUTORISATION DE DONNER MANDAT POUR LA TRANSMISSION DE DONNEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIEDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIEDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Lors du Conseil Municipal du 17 Mars 2025 a été délibéré le passage en Compte Financier Unique et le vote de celui-ci or la trésorerie n'a pu pour des raisons techniques appliquer celui-ci sur l'année 2024.

Cette année encore sera voté le Compte Administratif 2024. Le CFU sera mis en place à compter de 2025.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Francine SEDENT, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le CG, le BP, le BS et les DM de l'exercice considéré.

Monsieur le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 391 252.45 €	Dépenses de l'exercice : 38 528.28 €
Recettes de l'exercice : 464 723.85€	Recettes de l'exercice : 128 453.43 €
Résultat de l'année : 73 471.40€	Résultat de l'année : 89 925.15€

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Madame Roseline HODIN est désignée présidente,

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote,

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 5 : DM N°1

Suite à une régularisation sur les EDET d'Avril et Novembre 2024, la DGFIP nous sollicite afin d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants afin de solder les titres correspondants, le chapitre 014 n'étant pas abondé sur ces articles au BP, il y a lieu de prévoir une décision modificative.

DM n°01 – virements de crédits

Dépenses de fonctionnement :

Article 7391112 – Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 212 €
Article 7391118 - Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	+ 1 062 €
Article 61521– Entretien et réparation sur terrain	- 1 274€

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 6 : PASSAGE CFU

Suite à l'information de la trésorerie de Caudry, nous indiquant que le passage en CFU ne sera pas réalisé en 2024, il est nécessaire de prendre la délibération pour le passage en CFU en 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 7 : PREVOYANCE – OBLIGATIONS LEGALES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

APRES DEBAT, LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA PREVOYANCE EST FIXE A 7€/MOIS.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 8 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Des devis ont été établis pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2025.

L'entreprise Viltard est le mieux disante avec un montant de 7200 € TTC pour 10 tontes (Devis ci-joints).

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 9 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations suivantes ont déposé un dossier de demande de subvention:

- Comité des fêtes
- Club des aînés
- Association UNC
- De fil en aiguille
- Société de chasse
- Sapeurs Pompiers de Beauvois-Fontaine-Cattenières

- Gymnastique féminine
- Secours catholique

A l'appui de leur demande, les associations ont adressé un dossier à M. le Maire qui comporte les informations sur les ressources propres de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

Il a été décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300€ aux associations suivantes :

- Comité des fêtes
- Club des aînés
- Association UNC
- De fil en aiguille
- Société de chasse
- Sapeurs-Pompiers de Beauvois-Fontaine-Cattenières
- Gymnastique féminine

Une subvention de 50€ sera versée à l'association suivante:

- Secours catholique

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

QUESTION DIVERSES

L'entreprise Challenge a été sollicitée afin d'établir des devis pour le nettoyage des vitres de la Mairie, de l'Ecole, et de la Salle Polyvalente.

La subvention sollicitée au titre de l'appel à projet de l'association des Maires Ruraux du Nord a été validée le 28 avril dernier pour un montant de 1 000€ (Séjour au ski).

Demande de devis pour réparation balayeuse.

Fête de la châtaigne à relancer.

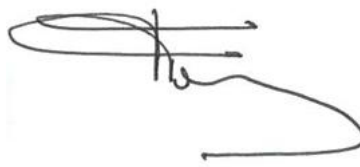
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h22

La secrétaire de séance,



Céline MARELLI

Le Maire,



Daniel FORRIERES